

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNE DE MARCILLY LE
CHATEL**

42130 MARCILLY LE CHATEL

PROJET :

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE
L'EGLISE**

**CREATION DE SANITAIRES
42130 MARCILLY LE CHATEL**

CCTP - DPGF

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

LOT N°00

**GENERALITES COMMUNES A TOUS LES
LOTS**

Dossier DCE n° :	1632
Date d'édition :	15/05/2017

Entreprise :

(cachet et signature)

ARCHITECTE :

**Cédric GOURBIERE
44 chemin des plantées
42600 MONTBRISON
Tél : 04.77.76.88.97
E.mail : archivorez@orange.fr**

ECONOMISTE :

**Cabinet Guy VERNAY
16 Place Jeanne d'Arc
42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Tel : 04.77.55.68.09
E.mail : vernay-guy@wanadoo.fr**

1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1 ALLOTISSEMENT

Les travaux feront l'objet de marchés à lots séparés définis de la façon suivante :

LOT N°00 : GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

LOT N°01 : DEMOLITION - GROS OEUVRE - VRD

LOT N°02 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°03 : PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE

LOT N°04 : PLOMBERIE SANITAIRE

LOT N°05 : ELECTRICITE

1.2 NORMES ET REGLEMENTS DE BASE APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Sont applicables, le Code des marchés publics et ses annexes, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG)

Les travaux seront réalisés conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur, toutes les sujétions inhérentes à la réglementation seront prises en compte dans le prix remis par l'entrepreneur.

Sont applicables, tous les règlements, règles de l'art, normes Françaises et Européennes, DTU, normes DTU, règles de calculs, homologués et en vigueur à la date de remise de l'offre, dans leur édition la plus récente.

1.3 DOCUMENTS GENERAUX & DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les documents suivants sont applicables, sans que cette liste ne soit exhaustive :

1 – DOCUMENTS GENERAUX :

- Le Code des marchés publics et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG)
- Le Code du travail
- Le Code de l'environnement et le code de la santé publique
- Le Code de la construction et de l'habitation
- Le Code de l'urbanisme
- Le Code des assurances
- Les réglementations concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées
- Les réglementations en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs
- Le règlement sanitaire départemental
- Les règlements de voirie applicables dans la commune où se situe l'opération.
- Les règlements et prescriptions techniques imposés par les diverses administrations tels que EDF-GDF, France Télécom, services des Eaux et de l'assainissement communal, etc.

2 – DOCUMENTS TECHNIQUES :

- Le CCTG Cahier des prescriptions techniques générales
- Les textes et arrêtés réglementaires concernant la Sécurité contre l'incendie des bâtiments
- L'ensemble des DTU concernant le présent lot mais également l'ensemble des lots nécessaires à la réalisation complète du projet

- Les règles de calculs publiées par le C.S.T.B et règles de l'art
- Les règles de charges d'exploitation des bâtiments
- Les Cahiers de Prescriptions techniques
- Les Normes Françaises publiées par l'A.F.N.O.R
- La Réglementation thermique (RT 2012)
- La réglementation concernant l'isolation acoustique des bâtiments
- Les Documents généraux d'Avis Techniques relatifs à la mise en œuvre des procédés non traditionnels
- Les Procès Verbaux d'essais
- Les Certifications, classements et agréments publiés par le C.S.T.B
- Les normes françaises et européennes concernant les caractéristiques des produits et les définitions des méthodes d'essais.
- Conformément au Décret n° 92-647 modifié du 8 Juillet 1992, les produits de construction installés sur le chantier devront être munis du marquage CE défini à l'article 6
- Les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n° 1 et 2 relatifs aux essais et vérifications de fonctionnement effectués par les entrepreneurs. (Les résultats de ces essais seront consignés dans des procès verbaux et envoyés en 2 exemplaires au bureau de contrôle)
- Les recommandations publiées par le C.S.T.B, ainsi que les prescriptions, notices, recommandations et conseils figurant sur les fiches techniques publiées par les fournisseurs et fabricants des matériaux
- L'ensemble des règles professionnelles courantes et règlements complétant les documents susvisés connus au jour de la remise de l'offre

1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur devra se rendre compte sur place des dispositions des lieux afin d'apprécier correctement les possibilités et difficultés d'accès au chantier, de livraison et de stockage des matériaux ainsi que l'état des ouvrages existants et des supports d'application.

Toutes ces incidences financières liées au site et à la configuration des lieux seront comprises dans le prix remis par l'entrepreneur

L'entrepreneur devra inclure dans son offre tous les travaux qu'il jugera nécessaires à la parfaite exécution des prestations demandées dans le CCTP-DPGF ainsi que tous les ouvrages de protections et de confortement provisoire pendant l'exécution de ses travaux

Après la signature du marché, aucun supplément ne sera accordé par le maître d'ouvrage pour sujétions inhérentes à une mauvaise connaissance des lieux et des ouvrages existants

1.5 TRAVAUX DE TECHNIQUE NON TRADITIONNELLE

Les produits et procédés mise en œuvre sur le chantier seront obligatoirement aptes à l'emploi en France et les ouvrages devront bénéficier d'une garantie décennale

Les produits ou procédés devront bénéficier, au jour de la passation des marchés, d'un Agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation technique européenne (ETE) complété d'un Document technique d'application (DTA) ou d'un Avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (Commission Prévention Produits), d'une Appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable ou d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité

L'entrepreneur s'engage à fournir au contrôleur technique toutes les justifications techniques lui permettant de formuler un avis et prendra à sa charge les frais concernant les essais et épreuves demandés par le bureau de contrôle ou le maître d'œuvre

1.6 CONTENU ET NATURE DES PRIX

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation, pour tous les corps d'état, de façon à inclure dans son offre les incidences des autres corps d'état sur ses propres travaux

Il est bien convenu que le prix remis le sera en toute connaissance de cause et qu'il ne sera jamais susceptible d'une augmentation, sauf en cas de modifications apportées à la demande du Maître d'ouvrage qui auraient fait l'objet d'ordres de services détaillés.

L'acte d'engagement de l'entrepreneur sera établi à l'aide de prix correspondants à des ouvrages entièrement terminés tels que définis et comprendra en particulier, sans que cette liste soit limitative :

- La fourniture et mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot y compris tous travaux préparatoires et finitions
- Les incidences pour coupes, foisonnements, surconsommation de matériaux liée aux supports, pertes, sujétions de réalisation pour petites parties d'ouvrages, difficultés particulières de mise en œuvre ou difficultés d'accès, travail en hauteur
- L'approvisionnement des matériaux
- Toutes les installations et dispositions pour permettre le stockage et la manutention des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents
- La mise en œuvre, l'entretien et le repliement des échafaudages dans le respect des normes de sécurité en vigueur
- La vérification et le contrôle des supports d'application
- Le nettoyage et le dépoussiérage soignés des supports
- L'implantation des ouvrages ainsi que la vérification des implantations faites par d'autres corps d'état
- La dépose des dispositifs de fixation provisoire ou de protection
- La fourniture et la pose des ouvrages accessoires ou annexes nécessaires au parfait fonctionnement de ceux-ci et demandés par les certificats de conformité
- La surveillance de ses travaux au cours de leur exécution
- La protection très soignée y compris son repliement de tous les ouvrages jusqu'à la réception du chantier, y compris pour les ouvrages adjacents
- Les trous, percements, scellements et raccords nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages
- Les épreuves de contrôle portant sur la qualité des matériaux (choix, tolérances, aspect) et leur pose (planéité, niveau d'alignement des joints, etc...)
- Le nettoyage du chantier en fin d'intervention ou sur demande du maître d'œuvre
- Tous les éléments et ouvrages détériorés sous la responsabilité de l'entrepreneur seront remplacés à ses frais exclusifs.
- L'entreprise devra exécuter ses travaux en fonction de l'avancement du chantier, et au besoin en plusieurs interventions, suivant les directives du maître d'œuvre.

1.7 ETABLISSEMENT DES OFFRES – VARIANTES

Les offres seront présentées obligatoirement suivant le cadre de décomposition du B.P.U fourni à la consultation
Tous les prix unitaires demandés seront complétés par l'entreprise

Des variantes présentant des solutions techniques de qualités équivalentes pourront être proposées par l'entrepreneur, sur des documents annexés à l'offre de base

Elles ne seront retenues qu'après approbation écrite du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre

1.8 AUTOCONTROLE DES ENTREPRISES

Au début du chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne se fera au niveau des fournitures, du stockage, de l'interface entre les corps d'état, de la fabrication et de la mise en œuvre, des essais imposés par les DTU et règles professionnelles

1.9 NETTOYAGE DU CHANTIER – EVACUATION DES GRAVATS - GESTION DES DECHETS

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses gravats et déchets de chantier ainsi que du nettoyage régulier du chantier et des abords qui devront rester en parfait état de propreté.

Tous les gravats et vieux matériaux de toutes natures provenant des déchets de chantier ou des ouvrages déposés seront enlevés aux décharges agréées au fur et à mesure des exigences du chantier sur simple demande de l'architecte.

L'entrepreneur devra le tri préalable des matériaux et déchets de chantier ainsi que le règlement de tous les frais, transports, droits et sujétions de toutes sortes qu'il pourrait avoir à acquitter quelles que soient la situation et les conditions de la décharge.

Les transports avec protection des ouvrages construits, la descente et en général tous les mouvements de gravats devront être exécutés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être, pour le chantier et l'environnement une cause de gêne en raison du bruit ou du dégagement de poussière.

Après constat fait par l'architecte de défaillances en matière de nettoyage, l'entrepreneur du lot MAÇONNERIE procédera au nettoyage du chantier sur simple demande de l'architecte, aux frais de l'entreprise reconnue défaillante ou par défaut à la charge du compte prorata.

Le stockage provisoire sur le site des déchets de chantier en vue de leur tri sera réalisé et organisé de manière à :

- Respecter la santé et la sécurité des compagnons et des personnes intervenantes sur le chantier, ainsi que des riverains et des éventuelles personnes occupants le site (le cas échéant si les travaux sont en site occupé)
- Eviter toute pollution des sols et des eaux souterraines en respectant les règles de conditionnement

Chaque entreprise mettra en places ses propres bennes à gravats et déchets en provenance de ses travaux et ce en nombre suffisant de façon à opérer au tri sélectif des déchets

Ces bennes seront bâchées ou fermées systématiquement à chaque fin de journée et remplacées au fur et à mesure de leur remplissage, aucune benne ne sera laissée en place pendant les Week-end et jours fériés

Conformément à la loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets de chantier, ainsi qu'en application de la loi 95-101 du 13 Juillet 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement, l'entrepreneur devra se conformer aux instructions et recommandations pour l'élimination et le tri sélectif des déchets de chantier, qu'il s'agisse :

- *De déchets inertes (D.I) (gravats, béton, tuiles, etc...)*
- *De déchets industriels banaux (D.I.B) (revêtements de sols ou murs, bois, plastiques, etc...)*
- *De déchets industriels spéciaux (D.I.S) (peintures, colles, bitumes, etc...)*

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage un bordereau de suivi de déchets établis conformément au modèle fourni au Journal Officiel (JO)

1.10 INSTALLATION DE CHANTIER

Les dispositifs d'installation commune de chantier comprenant la location, l'entretien et le repliement en fin de chantier seront organisés de la façon suivante :

Prestations à la charge du LOT MAÇONNERIE

- Installation des dispositifs de sécurité propres au chantier conformément aux indications figurant dans le P.G.C.S.P.S joint au dossier de consultation et établi par le coordonnateur en matière de sécurité du chantier. (En application de la loi n° 93 1418 du 31/12/1993 et le décret n° 94 1159 du 26/12/1994).
- Installation et repliement des dispositifs généraux d'installation de chantier, aménagement des aires de stockage des matériaux et matériels, aires de fabrication et préfabrication éventuelles.
- Démarches auprès d'EDF pour obtention d'un branchement électrique du chantier

- Piquetage et Implantation du projet
 - Installations, location et repliement des engins de levage et de manutentions nécessaire au chantier
 - Nettoyage et remise en état des aires d'installation de chantier et de stockage en fin de travaux
 - Installation des dispositifs communs de sécurité et de protections collectives (Garde-corps, balisages, signalisations, etc...)
 - Installation et repliement des clôtures de chantier de ht 2.00 ml de type HERAS en acier galvanisé sur plots préfabriqués en béton avec portail d'entrée
 - Installation pour toute la durée de l'opération, entretien et repliement des bungalows de chantier suivant :
 - * un sanitaire de chantier avec lavabos y compris raccords d'alimentation AEP et écoulement PVC raccordé sur le réseau EU existantPréparation du terrain et fondations suivant nécessité
 - Fourniture et pose d'un panneau de chantier à poser en limite du projet comprenant :
La description du projet
Les coordonnées de l'ensemble des intervenants (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises)
Dimensions : 2.00 x 2.00 ml env.
Avant fabrication une maquette du panneau sera soumise à l'approbation du maître d'ouvrage
Dépose du panneau en fin de chantier
 - . Branchements en eau du chantier avec installation d'un sous-comptage et mise à disposition des points d'eau en nombre suffisant
 - . Alimentation électrique du chantier avec mise à disposition des coffrets de chantier normalisés en nombre suffisant et d'un éclairage de chantier pendant toute la durée des travaux
- Les consommations électriques et les consommations d'eau seront à la charge des entreprises au titre du compte prorata

1.11 SECURITE - COORDINATION

L'entrepreneur assurera à ses frais les dispositifs nécessaires et réglementaires à la sécurité de ses ouvriers ainsi que la protection des biens et des personnes.

Les précautions nécessaires seront prises pour le stockage et la manutention en tenant compte de l'environnement et des charges admissibles des lieux de stockage

Dans le cadre de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses décrets d'application, les entreprises devront se conformer aux prescriptions figurant dans le PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) remis à la consultation et établi par le coordonnateur désigné par le maître d'ouvrage

Tous les dispositifs de sécurité et d'installations de chantier demandés dans les documents remis à la consultation et nécessaires au projet seront inclus dans l'offre de l'entreprise

L'entrepreneur devra inclure dans son offre tous les dispositifs de protections et de confortement provisoire pendant l'exécution de ses travaux

Les entrepreneurs devront participer aux réunions prévues par le coordonnateur et de se conformer à ses observations et directives et faire valider le choix des dispositifs individuels ou collectifs de sécurité

Pendant le période de préparation du chantier, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec le maître d'œuvre et les entrepreneurs des autres lots, afin de déterminer l'ordre des interventions et les sujétions respectives qui en découlent

1.12 ACCEPTATION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les ouvrages et supports livrés par les autres corps de métier ou existant, avant toute exécution de ses propres travaux.

Le fait d'avoir exécuté ses travaux constituera une acceptation sans réserve de sa part des ouvrages et supports d'application

1.13 CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

Les ouvrages réalisés devront être conformes aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des pièces écrites et graphiques remis à la consultation, complété des pièces remises pendant la phase d'exécution

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages non conformes seront déposés et remplacés à ses frais par l'entrepreneur reconnu responsable, y compris pour les incidences éventuelles sur les ouvrages des autres corps d'état

1.14 MATERIAUX - ECHANTILLONS - PROTOTYPES - COLORIS

Conformément à la directive européenne « Produits de construction » (DPC 89/106 CEE) l'attestation de conformité des produits de construction est obligatoire et sera matérialisé par le marquage CE

D'une façon générale, l'entrepreneur est tenu de présenter dès le début du chantier un échantillonnage des matériaux et matériels à mettre en œuvre, en conformité avec ceux décrits au présent CCTP.

Les échantillons seront accompagnés des notices techniques des fabricants et des avis techniques du C.S.T.B.

Avant toute commande, l'entrepreneur devra demander à l'architecte de définir le choix des coloris

1.15 REFERENCES DES PLANS

Les CCTP DPGF sont établis suivant les plans de l'architecte référence :

Dossier de consultation DCE 16-36 DU 07/04/2017

1.16 FRAIS A PREVOIR

Compte Prorata :

L'entreprise inclura dans ses prix les frais liés au compte prorata conformément au C.C.A.G. de travaux.

Les dépenses prévisionnelles spécifiques au chantier pourront concerner :

- * Les consommations d'eau et les consommations d'électricité
- * Les frais de nettoyage de la base de vie (sanitaires, coin repas)
- * Les frais de nettoyage du chantier en cas de défaillance des entreprises

1.17 REMISE DE DOCUMENTS

Avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur fournira tous les documents demandés par le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et/ou le coordonnateur SPS (le cas échéant), nécessaires à la constitution des Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E) et du Dossier des Interventions Ultérieures des Ouvrages (D.I.U.O).

Ces dossiers seront fournis au format informatique et en tirage papier en nombre d'exemplaire nécessaire demandés par le maître d'œuvre

Lors de la réception des ouvrages l'entrepreneur fournira :

- La liste des documents remis en phase chantier qui sera mise à jour et fera partie du dossier D.O.E
- Tous les plans de récolement des ouvrages exécutés
- Toutes les certifications et Procès-verbaux d'essais et de conformité demandés dans le dossier d'appel d'offre ou en cours de chantier
- Toutes les fiches techniques des matériaux mis en œuvre
- Les notices techniques d'utilisation des équipements et fiches techniques d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages

1.18 PRISE DE COTES

L'entrepreneur est informé que les dimensions des ouvrages qui sont indiqués dans le présent dossier de consultation sont données à titre indicatif, pour servir de base et de comparaison des différentes offres.

Ces dimensions sont susceptibles de variations et d'écarts entre les différents ouvrages de même nature, entre les différents logements et bâtiments

Avant le lancement des processus de fabrication, l'entrepreneur devra donc impérativement procéder à la prise de cote sur le site de l'ensemble des ouvrages à fabriquer, en fonction des réservations existantes ainsi que des ouvrages existants